

Département du PUY-DE-DOME
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE
Tél. : 04 73 38 28 59
Fax : 04 73 38 12 26

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 11 Décembre 2020

Étaient présents : Mesdames Géraldine AUBRUN, Hélène DUPIC, Isabelle HARRY, Muriel PLANCHE et Messieurs Michel BEURIER, Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Maxime DENIS, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER, Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE et Franck VINCENT.

Représentée :

Mme Sandrine BOMBILAJ, procuration donnée à Jean-Michel FAURE

Mme Annie BRUNET, procuration donnée à Frédéric VILLATTE

M. Le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18H10, organisée en visio-conférence.

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- 1 – Détermination des règles d'organisation d'une séance du conseil municipal à distance par visioconférence
- 2 – Riom Limagne et Volcans – Transfert de la compétence « assainissement, mise à disposition des biens de la commune nécessaires à l'exercice des compétences
- 3 – Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement de Riom Limagne et Volcans :
 - désignation d'un suppléant
 - prix de l'eau pour information
- 4 – Extinction Éclairage public – expérimentation
- 5 – Lutte contre l'ambrosie – désignation d'un référent territorial
- 6 – Centre de Gestion – renouvellement d'adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail
- 7 – Opération de logements sociaux d'Assemblia – demande de garantie d'emprunt auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations
- 8 – Mise en place de matériel de vidéoprotection – demande de subventions au titre de la DETR 2021
- 9 – Budget communal – décision modificative N° 3
- 10 – Questions diverses

1 Détermination des règles d'organisation d'une séance du conseil municipal à distance par visioconférence :

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, Vu le projet de loi adopté définitivement le 7 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant l'impératif de respect de l'ordre public sanitaire, et les mesures sanitaires mises en œuvre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la loi portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire votée par l'Assemblée Nationale le 7 novembre 2020, prévoit la reconduction à compter du 31 octobre 2020 des mesures permettant la tenue à distance des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des règles dérogoatoires de quorum et de pouvoirs,

Considérant qu'à compter du 31 octobre 2020 et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire il est ainsi rendu possible de réunir l'organe délibérant par visioconférence ou audioconférence,

Considérant que la convocation à la séance du conseil municipal du 11 décembre 2020 envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux le 4 décembre 2020, mentionnait la tenue de la séance en visioconférence,

Considérant que les modalités techniques de connexion ont été envoyées à l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant les tests de connexion effectués avec les conseillers municipaux démontrant l'opérationnalité du support de visioconférence mis en œuvre,

Considérant les modalités de connexion et d'identification des conseillers municipaux :

Chacun des conseillers municipaux se connecte au support de communication communiqué préalablement, la présence des conseillers municipaux est relevée sur une feuille d'émargement, qui mentionne aussi les pouvoirs donnés,

Considérant les modalités de déroulement des séances :

- Le maire préside et conduit la séance,
- Le quorum : le 1/3 des conseillers municipaux doit être présent,
- Les pouvoirs : un conseiller municipal peut être porteur de 2 pouvoirs,
- Les votes ont lieu exclusivement au scrutin public. En cas de demande de vote secret, le maire reporte ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure en présentiel,
- Le scrutin public est organisé ainsi qu'il suit :
Le maire, à l'issue du débat sur chaque question, interroge :
 - Qui s'abstient ?
 - Qui est contre ?

Les conseillers s'abstenant ou votant contre doivent l'écrire sur la partie « tchate » de l'écran. Le maire recense les votes et les annonce distinctement.

- Chaque prise de parole doit faire l'objet d'une demande préalable sur la partie « tchate » de l'écran. Le maire annonce qu'il donne la parole au conseiller en mentionnant son nom.
- Il est demandé à chaque conseiller de veiller à ce qu'aucun bruit ne « parasite » la qualité des échanges.
- Si besoin de signature, la feuille de présence servira de preuve.

Considérant les modalités d'enregistrement des séances :

- Un enregistrement automatique de la séance est réalisé. Celui-ci sera sauvegardé par la commune.
- La séance donnera lieu à l'établissement du compte rendu et du procès-verbal intégral.

Considérant qu'afin d'assurer le caractère public de la séance, elle sera retransmise en direct sur Facebook et sur le site internet de la commune.

Après cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve les modalités d'organisation du conseil municipal en visioconférence ci-dessus définies et la tenue des assemblées délibérantes en visioconférence.

2 Riom Limagne et Volcans – Transfert de la compétence « assainissement, mise à disposition des biens de la commune nécessaires à l'exercice des compétences » :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de Territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert obligatoire à la date du 1er janvier 2020 aux communautés d'agglomération des compétences alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Depuis le 1er janvier 2020, Riom Limagne et Volcans (RLV) a pris en charge la compétence de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence était jusqu'à aujourd'hui à la charge des communes ou des syndicats.

M. Le Maire informe que le conseil communautaire du 16 décembre 2019, a approuvé la mise à disposition à Riom Limagne et Volcans par les communes organisatrices, de biens nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Riom Limagne et Volcans demande aux communes membres d'approuver par délibération la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver la demande de Riom Limagne et Volcans et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

3 Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement de Riom Limagne et Volcans :

- Désignation d'un suppléant

M. Le Maire informe qu'il convient de désigner un suppléant au sein du Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement de Riom Limagne et Volcans. M. le Maire rappelle qu'il est titulaire.

Il est proposé de nommer M. Jean-Michel FAURE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de désigner M. Jean-Michel FAURE en tant que suppléant au sein du Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement de Riom Limagne et Volcans.

- prix de l'eau pour information

M. Le Maire informe que le prix de l'eau en 2021 baissera de 0,10 € et que la part assainissement sera la même qu'en 2020.

4 Extinction Éclairage public :

- Expérimentation :

M. le Maire informe que suite aux décisions de couvre-feu puis de confinement prises par le gouvernement, la question de la réduction de l'éclairage public se pose.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de réaliser une expérimentation d'une coupure de l'éclairage public à compter de mi janvier 2021.

Menée jusqu'à début 2022, cette expérimentation et les avis/remarques formulés par les habitant(e)s serviront de base pour l'adoption d'une stratégie communale en matière d'éclairage public.

En effet, le Conseil Municipal sera saisi au printemps 2022 pour faire le bilan de ce test et pour se prononcer sur :

- les investissements complémentaires à réaliser pour disposer d'équipements modernes et économes ;
- le fonctionnement à adopter pour concilier les enjeux de sécurité, d'environnement et d'économie budgétaire, notamment avec la conjugaison entre abaissement d'intensité et une coupure nocturne,

selon les heures et les lieux.

Cette expérimentation de limitation de l'éclairage public repose sur plusieurs objectifs :

1/ Réduire les effets négatifs sur l'environnement, particulièrement sur la biodiversité. En effet, la faune et la flore sont très impactées par l'éclairage public, lequel est une des causes de la diminution très inquiétante du nombre d'espèces vivant sur les territoires éclairés.

De plus, la baisse de consommation d'électricité, et donc d'énergie, fait partie des objectifs qui doivent permettre de lutter contre le dérèglement climatique.

2/ L'alternance jour nuit joue un rôle très important dans la santé, avec une grande influence sur notre cycle de sommeil.

3/ Réaliser des économies d'énergie contribuera à la maîtrise budgétaire. Toute économie réalisée nous permettra de conforter les services publics et contribuera ainsi au développement de projets nouveaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de réaliser une expérimentation d'une coupure de l'éclairage public à compter de mi-janvier 2021 jusqu'au printemps 2022.

Un arrêté du maire sera pris en conséquence.

- détermination d'une plage horaire :

En complément de la délibération n°2020/0066 où le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a décidé de réaliser une expérimentation d'extinction de l'éclairage public, il convient de définir la plage horaire.

Deux propositions sont faites soit de 22h à 6h soit de 23h à 6h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés, avec 1 abstention (Mme PLANCHE Muriel) choisit le créneau horaire de 22h à 6h afin de réaliser une expérimentation d'une coupure de l'éclairage public, à compter de mi janvier 2021 jusqu'au printemps 2022.

Un arrêté du maire sera pris en conséquence.

5 Lutte contre l'ambrosie – désignation d'un référent territorial :

M. le Maire informe que chaque année la période d'août à octobre s'accompagne d'une importante production des pollens d'ambrosie et ce en compléments des pollens de plantes autochtones.

Notre région est particulièrement concernée par ce risque. En effet, 13% de la population d'AURA présente une allergie au pollen de cette plante exotique envahissante. Dans les zones fortement infestées, ce pourcentage atteint plus de 20% de la population. Ainsi cela peut toucher une part importante de la population.

Au-delà de ses impacts sur l'état de santé des populations, il faut également considérer ses impacts croissants sur les rendements agricoles et la biodiversité.

Il est donc essentiel d'endiguer la prolifération de l'ambrosie pour cela un comité départemental de coordination de la lutte contre l'ambrosie a été mis en place.

Les collectivités doivent :

- nommer au moins un référent territorial
- inciter les citoyens à signaler les plants d'ambrosie via la plateforme de signalement ambrosie (<https://www.signalement-ambrosie.fr>)
- informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante.
- végétaliser les espaces nus ou en friche pour concurrencer l'ambrosie.
- rappeler l'obligation de destruction des foyers :
 - inciter à faire détruire avant la floraison pour éviter les pollens dans l'air,
 - inciter à faire détruire avant grenaison pour éviter sa dissémination,

- gérer les foyers sur les terrains communaux (en priorité lieux publics, bords de route) et favoriser les actions collectives (routes, fossés, parcelles agricoles).

Les référents territoriaux pourront bénéficier d'une formation leur permettant de répondre aux questions des habitants de la commune sur l'ambrosie et pourront être accompagnés par la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes pour la gestion des cas complexes.

Il est proposé de nommer M. Michel BEURIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de désigner M. Michel BEURIER en tant que référent territorial.

6 Centre de Gestion – renouvellement d'adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Après cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail à 102 euros par an et par agent,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.**

7 Opération de logements sociaux d'Assemblia – demande de garantie d'emprunt auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations :

M. le Maire informe que Assemblia a décidé de réaliser une opération de construction neuve de 8 logements individuels sur la commune.

Assemblia sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la commune de Pessat-Villeneuve pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1034222,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 114232 en annexe signé entre : ASSEMBLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PESSAT VILLENEUVE (63) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1034222,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 114232 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les propositions ci-dessus.

8 Mise en place de matériel de vidéoprotection – demande de subventions au titre de la DETR 2021 :

M. le Maire informe qu'une mise en place de caméras notamment à la mairie, à l'aire de jeux, vers le parcours de santé et au niveau de l'abribus suite aux incivilités qu'il y a eu à ces endroits va être réalisée.

Au titre de la DETR 2021, il y a une nouveauté la mise en place de matériel de vidéo protection peut être subventionnée à hauteur de 30 %.

M. Le maire présente le plan de financement susceptible d'être financé au titre du programme DETR 2021, qui s'établit comme suit :

Investissement TTC		4 395,00€
<u>Subventions publiques sollicitées</u>		
DETR 2021 (30% de 3662,50 € HT)	1 098,75 €	
Fond de compensation de la TVA	720,96 €	
Autofinancement communal	2 575,29 €	
Total des recettes TTC	4 395,00 €	

M. Le Maire propose alors de solliciter, pour ces travaux, une subvention de l'État au titre du programme DETR 2021 « Aménagement de bourg » et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés avec une voix contre (Mme PLANCHE Muriel) :

- **approuve le projet et le plan de financement correspondant tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **Sollicite le concours financier de l'État au titre du programme DETR 2021 « Aménagement de bourg » et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau ;**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.**

SIEG du Puy-de-Dôme : rajout d'un candélabre

M. Le Maire informe que la mise en place de caméras notamment à l'aire de jeux nécessite le rajout d'un candélabre qui va être réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme pour un montant estimatif de fonds de concours pour la commune de 1 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés avec

une voix contre (Mme PLANCHE Muriel) décide :

- **d'approuver le rajout d'un candélabre,**
- **de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **d'approuver la participation de la commune au financement des dépenses d'un montant estimatif de 1 500 euros et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

9 Budget communal – décision modificative N° 3 :

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en investissement.

La décision modificative numéro 3 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		708,00€
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		708,00€
D 2041582-132 : VOIRIE COMMUNALE		1 500,00 €
TOTAL D204 : Subventions d'équipement versées		1 500,00 €
D21311-145 : NOUVELLE MAIRIE		1 300,00 €
D2151-132 : VOIRIE COMMUNALE	33 508,00€	
D 2152-132 : VOIRIE COMMUNALE		30 000,00€
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	33 508,00€	31 300,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°3.

10 Questions diverses :

M. Le Maire informe :

- que l'organisation par le CCAS de la sortie cinéma prévue le 20 décembre 2020 est annulée suite aux décisions sanitaires prises par le gouvernement. Avec ses 77 inscrits, le CCAS espère pouvoir reporter cette sortie aux vacances de février 2021.

-que la remise des colis aux aînés par les membres du CCAS se fera le 12 décembre 2020.

- que le recensement de la population prévu en janvier-février 2021 est reporté en 2022 pour cause de crise sanitaire.

- la visite du Père Noël à l'école est maintenu et se fera le 18 décembre 2020, il passera dans chaque classe de l'école de Pessat-Villeneuve pour déposer les cadeaux tout en respectant les règles sanitaires.

- avec la crise sanitaire, la cérémonie des vœux est malheureusement annulée, M. Le Maire présentera ses vœux et ceux des élus à chaque pessatois par courrier dans les boîtes aux lettres.

- que le Conseil Communautaire s'alerte sur les emprunts contractés par certaines communes juste avant la prise de compétence « assainissement » par l'intercommunalité.

M. Jean-Michel FAURE informe que :

- diverses réunions avec les membres de la commission urbanisme-aménagement et développement durable ont eu lieu et ont permis de bien avancer sur le plan de circulation.

- qu'une réunion sur le PLUI a eu lieu le 9 décembre 2020 avec identification des dents creuses, zonage, projets d'extension et d'implantation de haies paysagères pour cacher « l'urbanisation », son vote aura lieu en septembre 2021.

M. Frédéric VILLATTE informe qu'il n'y aura pas de piscine durant cette année scolaire pour le RPI, les règles sanitaires étant trop lourdes à respecter.

La séance est levée à 20H10